



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2020-169

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture de la Vienne

86-2020-12-11-003 - Arrêté n°2020-SIDPC-229 modifiant l'arrêté préfectoral n°2020-SIDPC-218 portant organisation d'un jury d'examen pour l'obtention du certificat de compétences de "formateur aux premiers secours" (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Vienne

86-2020-12-11-003

Arrêté n°2020-SIDPC-229 modifiant l'arrêté préfectoral
n°2020-SIDPC-218 portant organisation d'un jury
d'examen pour l'obtention du certificat de compétences de
"formateur aux premiers secours"

Arrêté n°2020-SIDPC-229 modifiant l'arrêté préfectoral n°2020-SIDPC-218
portant organisation d'un jury d'examen pour l'obtention du certificat de compétences de
« formateur aux premiers secours »

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite agricole

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 725-1 et suivants et R 725-1 et suivants ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-072 en date du 27 novembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Émile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu la demande formulée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) le 07 décembre 2020 ;

Considérant que la composition du jury doit être modifiée ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1er :

L'article 2 de l'arrêté n° 2020-SIDPC-218 portant organisation d'un jury d'examen pour l'obtention du certificat de compétences de « formateur aux premiers secours » est modifié comme suit :

Le jury, sous la présidence de Sophie POUMAILLOUX, médecin, directeur de session, sera composé :

Article 2 :

- de M. Aurélien AUDOUX instructeur
- de M. Thierry DAULARD instructeur
- de M. Grégory ROUGEAU instructeur
- de M. Pascal NICOLLEAU instructeur

Article 3 :

Le jury complet délibère à huit clos, sous la direction du président. Ses délibérations sont secrètes et sa décision est souveraine.

Article 4 :

Le jury doit s'appuyer sur le dossier de chaque candidat et se prononcer sur l'aptitude ou l'inaptitude du candidat à contextualiser ses compétences de formateur au domaine particulier de l'enseignement et de l'apprentissage des procédures et des techniques relatives aux gestes élémentaires de secours. Il doit contrôler que le processus d'évaluation du candidat, qui a conduit l'équipe pédagogique à émettre un avis quant à la compétence de formateur aux premiers secours, a été conforme aux dispositions prévues dans le référentiel interne de certification de l'organisme formateur.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le chef du SIDPC et le président du jury sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Poitiers, le 11 décembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général


Émile SOUMBO